



Ville de Païta

Mise en ligne le 26/04/2024

N° 2024/36
du 25 avril 2024

DELIBERATION

autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 98.2.21.23.T.19.00 relatif aux travaux de signalisation et mobilier urbain concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos – Commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, et notamment son article 40-1,

VU le marché public de travaux n°98.2.21.23.T.19.00 conclu entre l'entreprise PACIFIC MARQUE et la Commune de Païta, notifié le 18 septembre 2023, pour un montant de six millions quarante et un mille cinq cent vingt francs XPF hors taxes (6 041 520 XFP HT),

VU le projet d'avenant n° 1 modifiant les délais du marché n° 98.2.21.23.T.19.00,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 15 avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché public n° 98.2.21.23.T.19.00 relatif aux travaux de signalisation et mobilier urbain concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos, avec l'entreprise PACIFIC MARQUE, modifiant les délais du marché et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La nouvelle date de fin de délai contractuel du marché 98.2.21.23.T.19.00 est fixée au 17/03/2024.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la société PACIFIC MARQUE et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire

WIIM GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- SG	1
- DST	1
- Service des Finances.....	1
- Pacific Marque.....	1
- Archive	1
- Publication	1

--00000--
NOUVELLE-CALÉDONIE

--00000--

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

--00000--

--00000--
VILLE DE PAÏTA
--00000--



Marché n°98.2.21.23.T.19.00
Avenant n°1

**AMENAGEMENT RUE AUGUSTE BERNANOS
COMMUNE DE PAITA**

LOT N°02 SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN
TITULAIRE : PACIFIC MARQUE

NUMERO D'IDENTIFICATION DU MARCHE

N°98.2.21.23.T.19.00

EXERCICE : 2023 ou 2024 ?
SECTION : INVESTISSEMENT
ENGAGEMENT : X000438/1
CHAPITRE : 23

NANTISSEMENT

Montant du marché initial hors taxes : 6 041 520 XPF HT

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAÏTA

PASSATION DU MARCHE :

Le marché est passé en application des articles 24 à 28 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant règlementation des contrats et marchés publics.

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de la Commune de Païta

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Païta, désigné par l'arrêté n° 2020/287 du 06 juillet 2020.

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS

La personne habilitée à donner les renseignements est la personne responsable du marché.

OBJET DU MARCHE

Le marché du lot 02 Signalisation et mobilier urbain consiste en la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la rue Auguste Bernanos notamment :

- la réalisation de la signalisation verticale,
- la réalisation de la signalisation horizontale,
- la fourniture et pose du mobilier urbain.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

PREAMBULE

Par délibération n°2023/100 du 17 août 2023, la commune de Païta a attribué à la société PACIFIC MARQUE le lot n°02 « signalisation et mobilier urbain » sous le marché n° 98.2.21.23.T.19.00 concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos dans le cadre de la tranche 1 du FIPE 2021.

Lors de la notification du marché par Ordre de Service n°2023-01/060 du 18/09/2023, l'entreprise a également été notifiée du démarrage des travaux à compter de cette même date par erreur. En effet, les travaux de signalisation ne peuvent débuter tant que la livraison du lot 01 Voirie n'est pas effective.

Or, la mise à disposition de la plateforme par le lot 01 n'a été effective qu'à compter du 02/02/2024. Aussi, il convient de modifier la date de démarrage des travaux du lot n°02 de signalisation et mobilier urbain, à savoir le 02/02/2024

Il en ressort les éléments suivants à intégrer par voie d'avenant au marché :

- Nouvelle date effective de démarrage des travaux : 02/02/2024
- Nouvelle date de fin du délai contractuel : 17/03/2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le délai contractuel modifiant l'acte d'engagement (A.E) du marché n°98.2.21.23.T.19.00.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

2.1 – Délais du marché

L'avenant a une incidence sur le délai du marché :

- date de démarrage des travaux :18/09/2023 - OS n° 2023-01/060
- délai : 1,5 mois.
- date de fin de délai contractuel :02/11/2023
- date effective de démarrage des travaux 02/02/2024.
- nouvelle date de fin de délai contractuel : 17/03/2024.

ARTICLE 3 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant n°1 entrent en vigueur à la date de la notification du présent avenant.

ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire s'engage dès la signature du présent avenant n°1, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions du marché initial de travaux N°98.2.21.23.T.19.00 non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Acceptation de l'offre	M. Willy GATUHAU, Maire de la ville de Païta habilité par délibération n°2024/..... du2024 accepte la présente offre pour valoir Acte d'Engagement. À PAÏTA, le : <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Willy GATUHAU</p>
-------------------------------	--